

 <p>PRÉFET DE L'ESSONNE <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers</p> <p>Commission du 8 février 2024</p>	<p>Direction départementale des territoires</p> <p>Évry-Courcouronnes, le 21/02/2024</p>
---	---	---

Avis sur le PLU de la commune de Linas

La commune de Linas a saisi la CDPENAF sur le projet de PLU arrêté, par délibération du conseil municipal, le 23 novembre 2023.

Après délibération et votes exprimés sur le projet présenté, à l'unanimité la CDPENAF émet les avis suivants :

1) Avis sur le PLU au regard de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers (L.153-16 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable avec les remarques ci-dessous.

La commission :

- préconise de ne pas représenter de bassin dans l'OAP de Guillerville en raison de possible contrainte liée à la proximité avec la nappe. Il est préférable de ne pas anticiper les solutions techniques qui pourront être trouvées pour la gestion des eaux pluviales. Elle propose un échange technique avec le service environnement de la DDT sur ce sujet.
- suggère de représenter les zones humides potentielles de la DRIEAT dans la zone 1AU de la ZAC de Carcassonne afin d'alerter sur la nécessité de faire les études nécessaires au moment de l'urbanisation.

2) Avis sur le règlement en zones A et N, hors Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL)

(L.151-12 du code de l'urbanisme)

L'avis est favorable avec les remarques ci-dessous.

La commission :

- apprécie la prise en compte des remarques de la CDPENAF du 14 avril 2023 sur l'ajout d'un schéma de circulation des engins agricoles. Elle regrette cependant que ce schéma ne prenne pas en compte le centre urbain et ne relie pas le corps de ferme présent sur la commune. Elle demande donc que le schéma soit revu en conséquence ;
- préconise de travailler avec la Chambre d'Agriculture sur la réglementation des habitations en zone agricole afin de limiter les risques de mitage dans ce secteur. Elle émet la possibilité de fixer des limites d'urbanisation en fonction de la surface minimale d'assujettissement (SMA) ;

- suggère de sectoriser la possibilité de construire en zone A à la seule zone des Champs de Binet au Sud-ouest de la commune ;
- conseille d'interdire le photovoltaïque au sol en zone A sauf dans les conditions fixées par le décret sur l'agrivoltaïsme ;
- recommande d'affiner le travail sur les lisières qui pourrait se matérialiser par un retrait d'inconstructibilité en zone urbanisée. Elle propose également un échange technique avec le service environnement de la DDT sur ce sujet.

3) Avis sur les Secteurs de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées
(L.151-13 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

4) Avis sur les bâtiments repérés au PLU comme pouvant changer de destination
(L.151-11 du code de l'urbanisme)

Sans objet.

À Évry-Courcouronnes, le **26 FÉV. 2024**

La présidente de la CDPENAF,



Mme Marine de TALHOUËT

Cet avis de la CDPENAF est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-foret/Agriculture/CDPENAF-Preserver-les-espaces-agricole-forestier-ou-naturel>